

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2019/31

Date de Convocation : 10/05/2019

Date d’Affichage : 10/05/2019

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 18

VOTANTS : 22

L’an deux mil dix-neuf le seize mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Isabelle BARAVIAN, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jeannine GATIN par M.FOURMOND, Fabrice MARION par Mme MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO par Mme GIRARD, Annie-France NORMAND par M.ROUYER.

Absent excusé : Martial BERTHENET.

OBJET : Avis sur le projet du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) arrêté de Cœur d'Essonne Agglomération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 01/01/2016,

VU le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bruyères-le-Châtel révisé le 31/01/2018, mis à jour le 05/02/2018 et le 09/07/2018, rectifié le 06/12/2018 et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°16.103 du 31/03/2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26/06/2018, et acté par délibération n°18.111,

VU le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 du 15/01/2019,

VU la délibération du conseil communautaire du 21/02/2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

VU le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune du 22/02/2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération n°DCM2019/30 du 16/05/2019 portant demande de révision du projet arrêté du SCoT de Cœur d'Essonne Agglomération,

CONSIDERANT le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientations et d'Objectifs,

CONSIDERANT que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT du 21/02/2019 susvisée, à savoir ;

- Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique

.../...

Accusé de réception en préfecture 091-219101151-20190516-DCM201931-DE Date de télétransmission : 20/05/2019 Date de réception préfecture : 20/05/2019

- Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1 100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- Protéger le commerce de proximité
- Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

CONSIDERANT qu'il convient d'émettre les observations suivantes :

- Sur la carte des projets mixtes ou à vocation d'habitat (page 24 du DOO et page 37 des justifications), supprimer la zone de projet en intensification des tissus urbains repérée au Sud de la commune, en continuité de la ZAC de la Croix de l'Orme,
- Sur la carte des projets à vocation économique (page 62 du DOO), représenter plus clairement la zone d'extension de la zone d'Arny,
- Sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28 du DOO), supprimer le réservoir de biodiversité des milieux humides de niveau 2 identifié à l'Est, en limite communale, qui semble erroné,
- Les enjeux autour du campus Ter@tec sont une orientation forte du projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette orientation est identifiée dans le PADD du SCoT comme un projet ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Pourtant, elle est traduite de manière succincte dans le DOO (page 70, objectif 2.3). Le DOO mériterait ainsi d'être étoffé sur cette partie, en évoquant notamment les projets et ambitions sur le secteur du Parc du Château de Bruyères-le-Châtel, en lien avec Ter@tec,

- Le site de loisirs Parc Aventure Floreval, créé en 2005, est devenu l'un des plus fréquentés du département avec 65 000 visiteurs annuels. Cette structure d'exploitation est gérée par la Société Sénonaise de Gestion et de Participation, qui est propriétaire d'un domaine forestier d'une superficie totale de 72 hectares, au sud de la Roche Turpin, sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Ce site est soumis à un Plan simple de gestion, suivi par le service Chasse, Forêt et Milieu naturel à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, qui atteste régulièrement de la gestion durable du site.

Le propriétaire souhaite développer sur son domaine un projet de diversification de ses activités touristiques avec la création d'un parc animalier à l'intention d'un jeune public et d'une trentaine d'hébergements insolites.

Ce projet a vocation à optimiser une activité dynamique et de développer une offre de loisirs orientée « nature » qui est insuffisamment pourvue à l'échelle du département. Les retombées économiques seraient également positives pour la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne aussi bien sur la consommation locale qu'en matière de créations d'emplois (une vingtaine à court terme et une cinquantaine à moyen terme).

Aujourd'hui, la commune de Bruyères-le-Châtel a engagé une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du P.L.U. Toutefois, pour être accepté par les services de l'État, le projet doit prendre en compte au mieux les documents supra-communaux et justifier de son intérêt général. Or, le projet Parc Aventure Floreval s'inscrit dans plusieurs orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce projet, qui a l'ambition de devenir structurant, renforcera le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières « tourisme sportif et de nature » et permettra une montée en gamme de l'offre d'hébergements.
- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité. Le projet offrira des opportunités d'emplois diversifiés (accueil du public, gestion des hébergements touristiques, soins des animaux, médiation scientifique) aux actifs du territoire.
- Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs. Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des espaces de détente et de loisirs.

.../...

Accusé de réception en préfecture 091-219101151-20190516-DCM201931-DE Date de télétransmission : 20/05/2019 Date de réception préfecture : 20/05/2019

- Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Le projet a le potentiel de devenir une offre structurante pour le tourisme essonnien. Cette offre d'hébergements insolites et de parc animalier est inédite dans la région Ile-de-France. Les initiatives similaires à l'échelle nationale connaissent un grand succès public. Sa proximité avec l'agglomération parisienne demeure un atout du projet.
- Il est demandé l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90).

CONSIDERANT la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT,

CONSIDERANT qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé, avec les observations suivantes :

- Sur la carte des projets mixtes ou à vocation d'habitat (page 24 du DOO et page 37 des justifications), supprimer la zone de projet en intensification des tissus urbains repérée au Sud de la commune, en continuité de la ZAC de la Croix de l'Orme,
- Sur la carte des projets à vocation économique (page 62 du DOO), représenter plus clairement la zone d'extension de la zone d'Army,
- Sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28 du DOO), supprimer le réservoir de biodiversité des milieux humides de niveau 2 identifié à l'Est, en limite communale, qui semble erroné,
- Les enjeux autour du campus Ter@tec sont une orientation forte du projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération. Cette orientation est identifiée dans le PADD du SCoT comme un projet ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Pourtant, elle est traduite de manière succincte dans le DOO (page 70, objectif 2.3). Le DOO mériterait ainsi d'être étoffé sur cette partie, en évoquant notamment les projets et ambitions sur le secteur du Parc du Château de Bruyères-le-Châtel, en lien avec Ter@tec,
- Le site de loisirs Parc Aventure Floreval, créé en 2005, est devenu l'un des plus fréquentés du département avec 65 000 visiteurs annuels. Cette structure d'exploitation est gérée par la Société Sénonaise de Gestion et de Participation, qui est propriétaire d'un domaine forestier d'une superficie totale de 72 hectares, au sud de la Roche Turpin, sur la commune de Bruyères-le-Châtel.

Ce site est soumis à un Plan simple de gestion, suivi par le service Chasse, Forêt et Milieu naturel à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, qui atteste régulièrement de la gestion durable du site.

Le propriétaire souhaite développer sur son domaine un projet de diversification de ses activités touristiques avec la création d'un parc animalier à l'intention d'un jeune public et d'une trentaine d'hébergements insolites.

Ce projet a vocation à optimiser une activité dynamique et de développer une offre de loisirs orientée « nature » qui est insuffisamment pourvue à l'échelle du département. Les retombées économiques seraient également positives pour la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne aussi bien sur la consommation locale qu'en matière de créations d'emplois (une vingtaine à court terme et une cinquantaine à moyen terme).

Aujourd'hui, la commune de Bruyères-le-Châtel a engagé une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du P.L.U. Toutefois, pour être accepté par les services de l'État, le projet doit prendre en compte au mieux les documents supra-communaux et justifier de son intérêt général. Or, le projet Parc Aventure Floreval s'inscrit dans plusieurs orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération :


- Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce projet, qui a l'ambition de devenir structurant, renforcera le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières « tourisme sportif et de nature » et permettra une montée en gamme de l'offre d'hébergements.
- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité. Le projet offrira des opportunités d'emplois diversifiés (accueil du public, gestion des hébergements touristiques, soins des animaux, médiation scientifique) aux actifs du territoire.

.../...

Accusé de réception en préfecture 091-219101151-20190516-DCM201931-DE Date de télétransmission : 20/05/2019 Date de réception préfecture : 20/05/2019

- Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs. Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des espaces de détente et de loisirs.
 - Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Le projet a le potentiel de devenir une offre structurante pour le tourisme essonnien. Cette offre d'hébergements insolites et de parc animalier est inédite dans la région Ile-de-France. Les initiatives similaires à l'échelle nationale connaissent un grand succès public. Sa proximité avec l'agglomération parisienne demeure un atout du projet.
 - Il est demandé l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90).
- AUTORISE M.Le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu du 07/06 au 06/07/2019,
- PRECISE que la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Mairie,
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.
- Adopté par 20 voix et 2 abstentions (Mme GIRARD et M.MONTESINO) par un scrutin public.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Maire,

Gerry ROUYER

Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20190516-DCM201931-DE
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019

Commune de BRUYERES-LE-CHATEL

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° DCM2019/30**

Date de Convocation : 10/05/2019

Date d’Affichage : 10/05/2019

Nombre de Conseillers :

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 21

L’an deux mil dix-neuf le seize mai à 20 h 00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 mai 2019, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Thierry ROUYER, Maire.

Etaient présents : Christophe ADEL-PATIENT, François ALLERMOZ, Jean-Louis CLOU, Willy DESHAYES, Laurent FOURMOND, Arnaud GIRARD, Huguette GIRARD, Sophie HUBERT-TIPHANGNE, Laurence LE BIDRE, Virginie MARTINS-MELO, Amélia PEREIRA, Joël PEROT, Christophe PINET, Valérie PIQUE, Didier PREHU, Annie RANNOU, Thierry ROUYER. Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : Jeannine GATIN par M.FOURMOND, Fabrice MARIION par Mme MARTINS-MELO, Arnaud MONTESINO par Mme GIRARD, Annie-France NORMAND par M.ROUYER.

Absents excusés : Isabelle BARAVIAN, Martial BERTHENET.

OBJET : Demande de révision du projet arrêté du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d’Essonne Agglomération

VU la loi n°2014-58 du 27/01/2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée,

VU la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2312-1,

VU les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de Cohérence Territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04/12/2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter 01/01/2016,

VU le SCoT de l'ex Communauté d'Agglomération du Val d'Orge approuvé par délibération du conseil communautaire du 19/12/2007,

VU la délibération n°16.103 du 31/03/2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26/06/2018, et acté par délibération n°18.111,

VU le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 du 15/01/2019,

VU la délibération du Conseil municipal de la commune de Bruyères-le-Châtel N°DCM2019/02 du 07/02/2019 prescrivant une procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet,

VU le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté d'agglomération Cœur d'Essonne, CONSIDERANT que le projet arrêté de Schéma de Cohérence Territoriale n'identifie pas de manière explicite le parc de loisirs Aventure Floreval et son projet de développement,

CONSIDERANT que le site de loisirs Parc Aventure Floreval, créé en 2005, est devenu l'un des plus fréquentés du département avec 65 000 visiteurs annuels. Cette structure d'exploitation est gérée par la Société Sénonaise de Gestion et de Participation, qui est propriétaire d'un domaine forestier d'une superficie totale de 72 hectares, au sud de la Roche Turpin, sur la commune de Bruyères-le-Châtel,

.../...

Accusé de réception en préfecture 091-219101151-20190516-DCM201930-DE Date de télétransmission : 20/05/2019 Date de réception préfecture : 20/05/2019

Ce site est soumis à un Plan simple de gestion, suivi par le service Chasse, Forêt et Milieu naturel à la Direction Départementale des Territoires de l'Essonne, qui atteste régulièrement de la gestion durable du site.

Le propriétaire souhaite développer sur son domaine un projet de diversification de ses activités touristiques avec la création d'un parc animalier à l'intention d'un jeune public et d'une trentaine d'hébergements insolites.

Ce projet a vocation à optimiser une activité dynamique et de développer une offre de loisirs orientée « nature » qui est insuffisamment pourvue à l'échelle du département. Les retombées économiques seraient également positives pour la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne aussi bien sur la consommation locale qu'en matière de créations d'emplois (une vingtaine à court terme et une cinquantaine à moyen terme).

Aujourd'hui, la commune de Bruyères-le-Châtel souhaite engager une déclaration de projet pour une mise en compatibilité du P.L.U. Toutefois, pour être accepté par les services de l'État, le projet doit prendre en compte au mieux les documents supra-communaux et justifier de son intérêt général. Or, le projet Parc Aventure Floreval s'inscrit dans plusieurs orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durable du projet de Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération :

- Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération. Ce projet, qui a l'ambition de devenir structurant, renforcera le potentiel touristique du territoire en s'appuyant sur les filières « tourisme sportif et de nature » et permettra une montée en gamme de l'offre d'hébergements.
- Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité. Le projet offrira des opportunités d'emplois diversifiés (accueil du public, gestion des hébergements touristiques, soins des animaux, médiation scientifique) aux actifs du territoire.
- Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs. Le projet s'inscrit dans la volonté de développement des espaces de détente et de loisirs.
- Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine. Le projet a le potentiel de devenir une offre structurante pour le tourisme essonnien. Cette offre d'hébergements insolites et de parc animalier est inédite dans la région Ile-de-France. Les initiatives similaires à l'échelle nationale connaissent un grand succès public. Sa proximité avec l'agglomération parisienne demeure un atout du projet.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Didier PREHU, Maire adjoint à l'aménagement du territoire et l'urbanisme, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

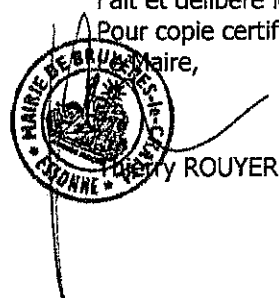
- DEMANDE l'identification explicite du parc de loisirs Aventure Floreval dans le Document d'Orientation et d'Objectifs : sur la carte de la Trame verte et Bleue (page 28) avec l'identification de la zone « Les Moques Bouteilles » en Réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 2, et sur la carte des aménités touristiques (page 90),

- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires à l'application et à la poursuite de la présente délibération et notamment à signer toutes pièces en la matière.

Adopté à l'unanimité par un scrutin public.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour copie certifiée conforme au Registre,
Mairie,
Monsieur le Maire,
Didier ROUYER



Accusé de réception en préfecture
091-219101151-20190516-DCM201930-DE
Date de télétransmission : 20/05/2019
Date de réception préfecture : 20/05/2019